

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
 au groupe d'acteurs locaux des communes de Nieul-sur-Mer et de
 L'Houmeau - le 14/04/2015 à 14h00
 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
LAMBERT Henri	Maire de Nieul/mer	Excuse
SORNIN Jean-Marc	Adjoint au Maire de Nieul/mer	Présent
DUBOIS Sylvie	Elue de Nieul-sur-Mer	Excusee
CLEMENT-THIMEL Anne	Conseillère Municipale Nieul/mer	Présente
DUPEYRON Sandra	Conseillère Municipale Nieul/mer	Présente
DEMARCO Jean-Louis	Représentant association de protection de la nature NE17	Excuse
BEAUVAIS Jean-Paul	Représentant ACCA de Nieul	Présent
CHAVIGNAY Rodolphe	Agriculteur	Présent
FONTAINE Jean-Paul	Propriétaire foncier	Présent
LEBON Serge	Ostreiculteur	Présent
ESCOBAR Raymond	Adjoint au Maire de L'Houmeau	Présent
CADET Yannick	Adjoint au Maire de L'Houmeau	Présent
BALLANDRAS Edith	Adjointe au Maire de L'Houmeau	Excusee

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
CHACUN Franck	Conseiller Municipal L'Houmeau	Excuse
JEAN Dominique	Propriétaire foncier	Présent
TURFIN Jean-Pierre	Représentant association de randonneurs	Présent
MAROT Jean-Louis	Agriculteur	Présent
BROUSSARD Erick	Représentant ONEMA	Excuse
<i>Référents techniques / animation</i>		
VOMSCHEID Jérôme	DST mairie de Nieul/mer	Présent
GILBERT Stéphane	CDA	Présent
TOUZET Isabelle	CDA	Présente
TOUSE Julie	CDA	Présente

Nombre de pages : 25



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h00 à 17h00 le 14 avril 2015 en mairie de L'Hourmeau.

Monsieur Cadet, 1^{er} adjoint au Maire de L'Hourmeau, accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Il propose un tour de table et propose ensuite au bureau d'études de présenter la démarche d'inventaire.

Stéphane GILBERT qui représente la Communauté d'Agglomération de La Rochelle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire.

Il rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

Julie TOUSE, qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et propose l'ordre du jour suivant :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones

humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène. Ainsi, même si les communes de Nieul-sur-Mer et L'Houmeau ne sont pas concernées par des territoires de SAGE, cette méthode sera utilisée.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

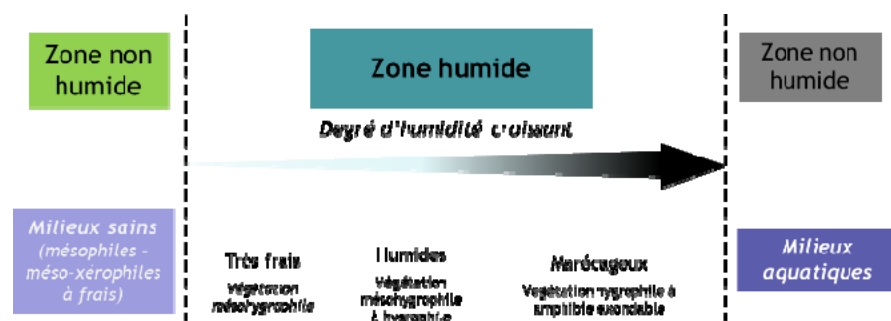
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

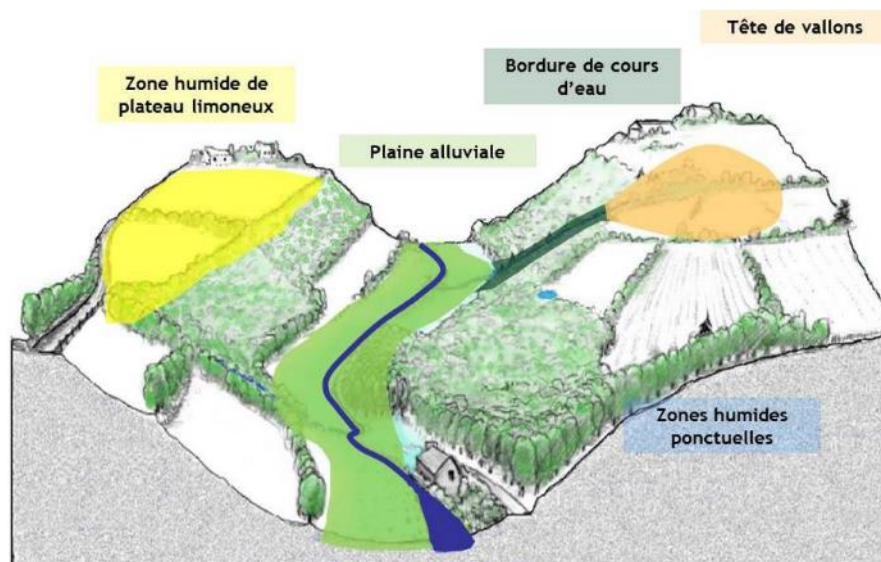
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



Monsieur LEBON signale que la typologie présentée est très générale et ne présente pas les marais littoraux, très présents sur les communes de Nieul et de L'Houmeau.

Il est indiqué qu'effectivement cette première partie a pour objectif de présenter les zones humides d'une manière générale, les spécificités des communes de Nieul et L'Houmeau seront étudiées via les atlas de pré-localisation des zones humides présentées en seconde partie de réunion.

- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Monsieur FONTAINE demande à ce que l'on rappelle la finalité de cette démarche d'inventaire ? Et est-ce que des contraintes concernant la gestion de ces zones humides seront imposées ? Est-ce que des pratiques vont être interdites ?

M. GILBERT indique que l'objectif premier de la réalisation de ces inventaires est de répondre à une exigence réglementaire concernant

L'élaboration du PLUi de la CDA. Il est en effet demandé d'intégrer ces espaces aux documents d'urbanisme dans l'objectif de les préserver de l'urbanisation. Si des projets de construction sont prévus au sein de zones humides, ils seront soumis à la Loi sur l'Eau (nomenclature Eau, avec à minima des obligations en termes de compensation).

L'inventaire des zones humides ne changera rien aux contraintes déjà existantes. Les zones humides sont déjà protégées par la loi sur l'eau depuis 1992, cette protection a été affirmée et détaillée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

M. GILBERT précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau. L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage significatif des contours des zones humides. Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain. Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

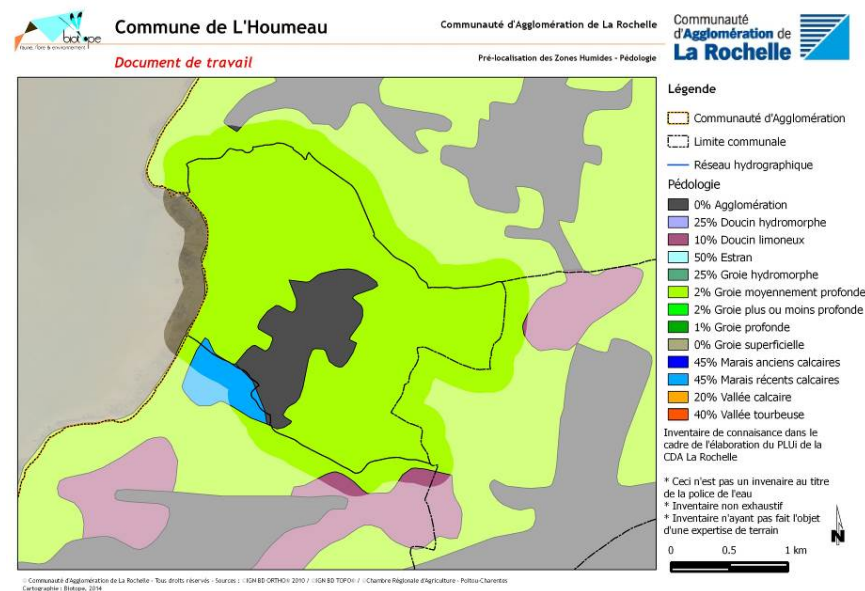
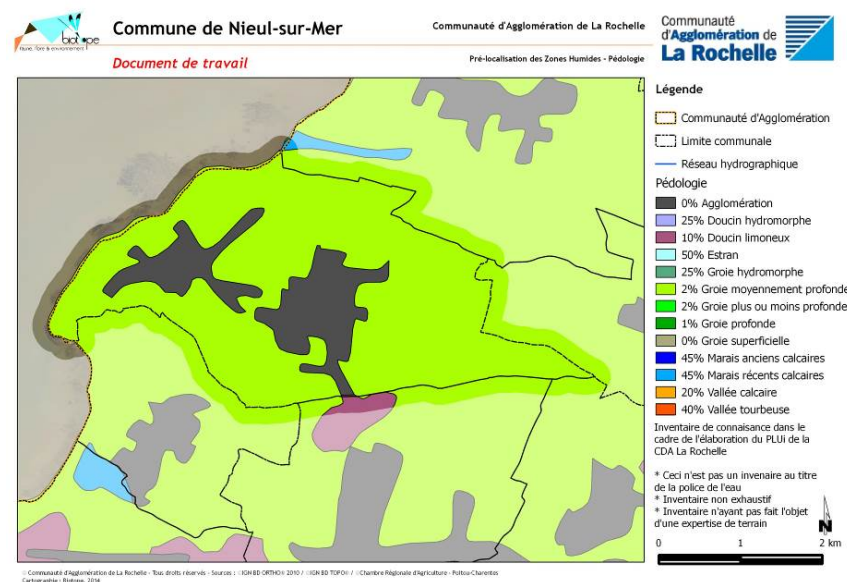
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

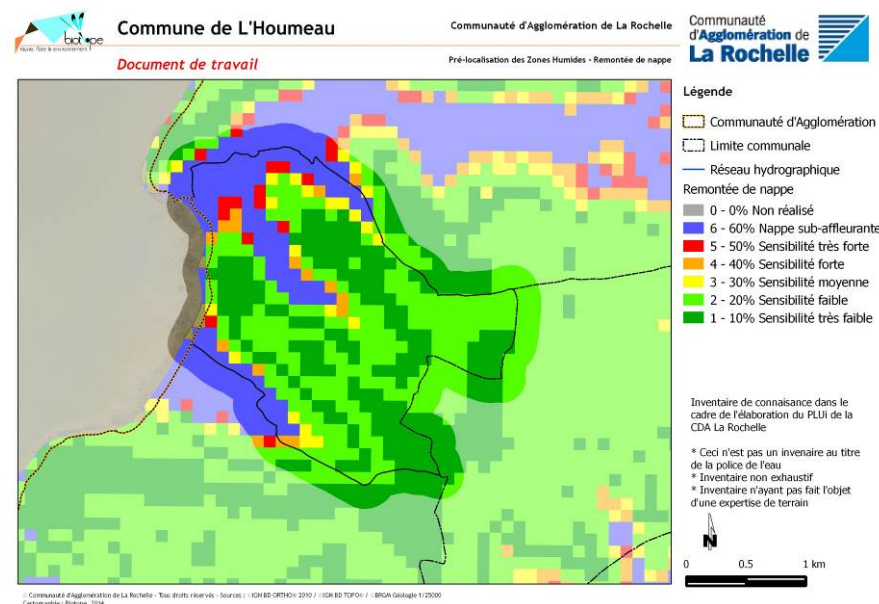
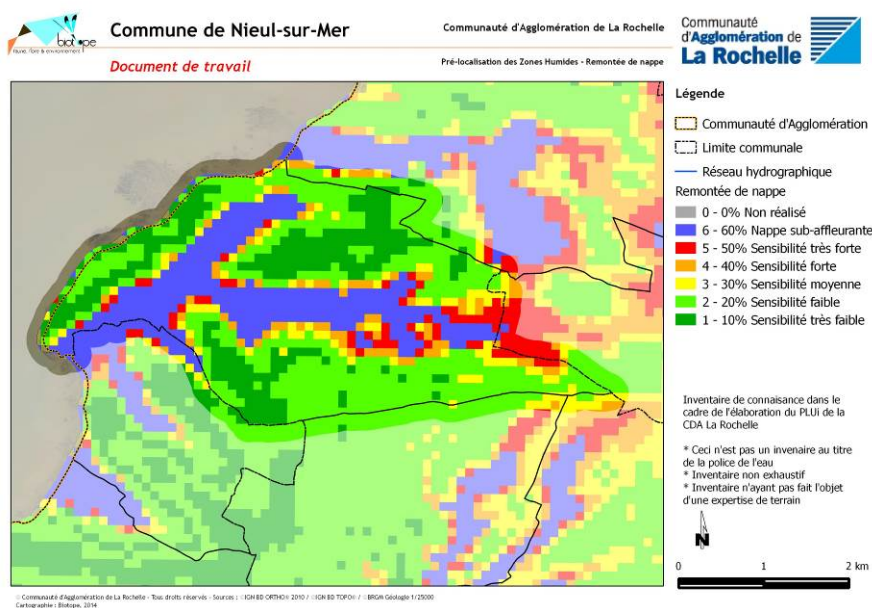
- la pédologie :



Sur les communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau, l'étude des sols révèle la présence, hors agglomération, de sols de groie moyennement profonde.

Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe

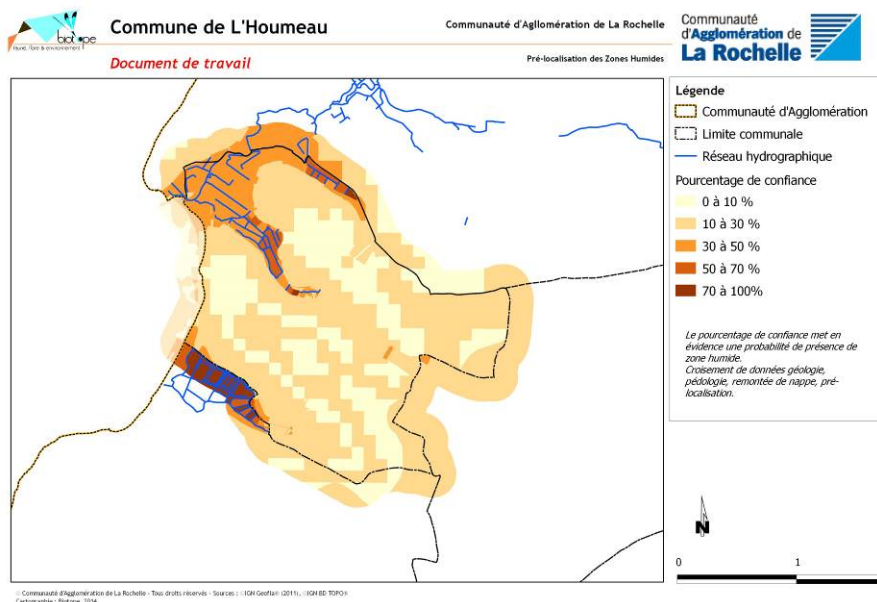
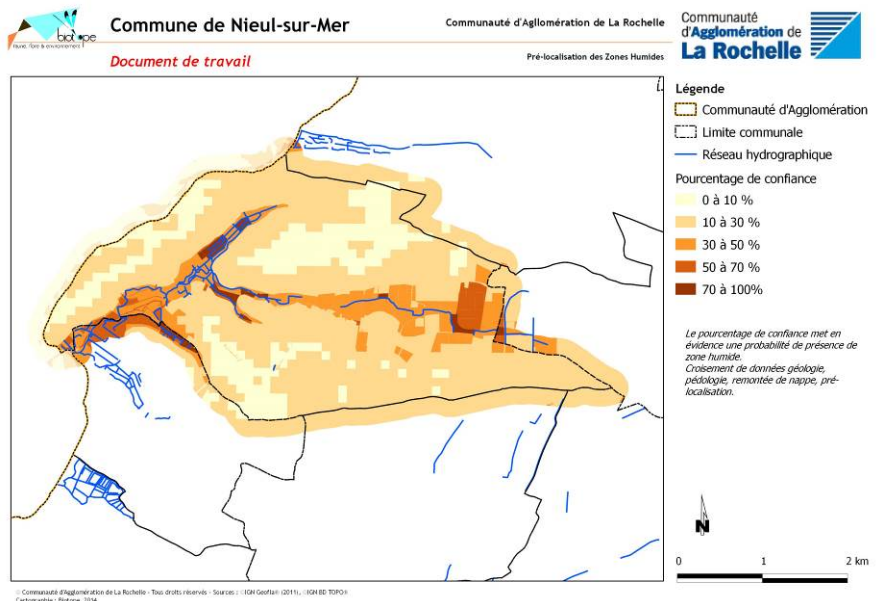


L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les communes au niveau de bras d'eau et secteurs de marais.

Hormis ces espaces, assez bien délimités, le territoire présente une sensibilité relativement faible aux phénomènes de remontée de nappes.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone

humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant.

Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les périmètres de marais gérés sont des territoires exclus de l'inventaire, qui ne porte que sur leurs marges comme par exemple celui du marais poitevin.

Sur le territoire de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau, des périmètres de marais sont présents : le marais Gâtineau (sur Nieul) et le marais du Petit Plomb (sur L'Houmeau, s'étendant en partie sur Nieul).

Monsieur SORNIN signale que ces marais ne font toutefois pas l'objet d'un protocole de gestion hydraulique cohérent et défini par une association de gestion par exemple ; ainsi ces territoires sont inclus aux inventaires.

Toutefois le marais Gâtineau a fait l'objet d'un inventaire naturaliste fin et ses habitats naturels ont été cartographiés (étude TBM en 2008 financée par la CdA)

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Monsieur VOMSCHEID demande si on suit une procédure de type enquête publique. En réponse, il est précisé qu'il est prévu une mise à disposition des atlas auprès du public pendant 4 semaines. Il n'y a pas d'enquête publique formalisée dans le cadre des inventaires.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides> Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Les comptes rendus seront également disponibles en mairie.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 13 mai à 14h00 - le rendez-vous est fixé à la mairie de L'Houmeau ;
- Inventaires de terrain : mai / juin 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : septembre / octobre 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : avant fin 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

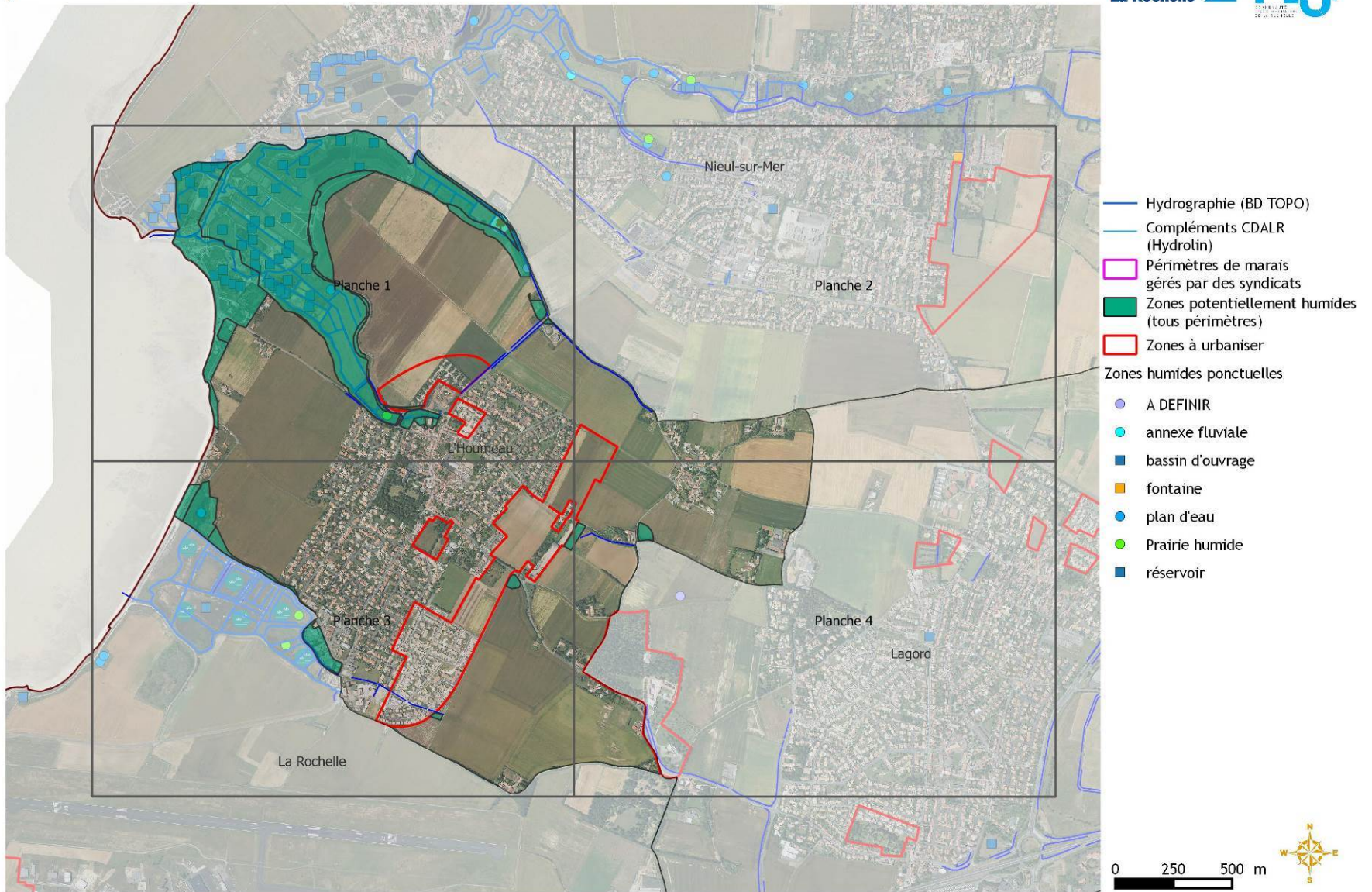
Bilan de la délimitation planche par planche

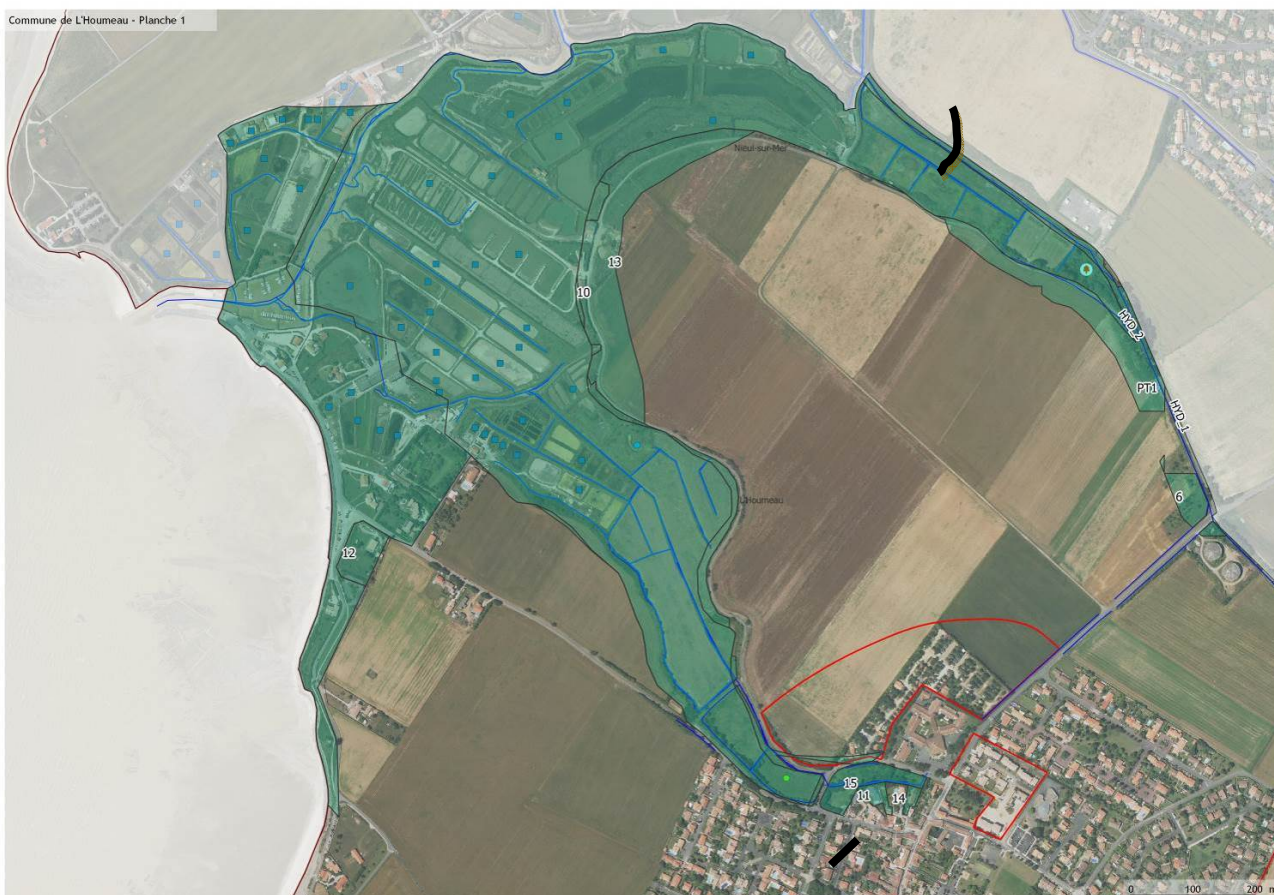
Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour la partie nord et un pour la partie sud) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.





ID polygone	Commentaires
6	Non humide
10	Marais ostréicole - remontée eau de mer
11	Urbanisation
12	Suite Xynthia
13	Ajout acteur - Noyé en grande marée
14	Urbanisation
15	Remontée d'eau de mer à l'ouest - humide
PT1	Fontaine de Grimeau
HYD_1	Ruisseau qui coule
HYD_2	Fossé
—	digue



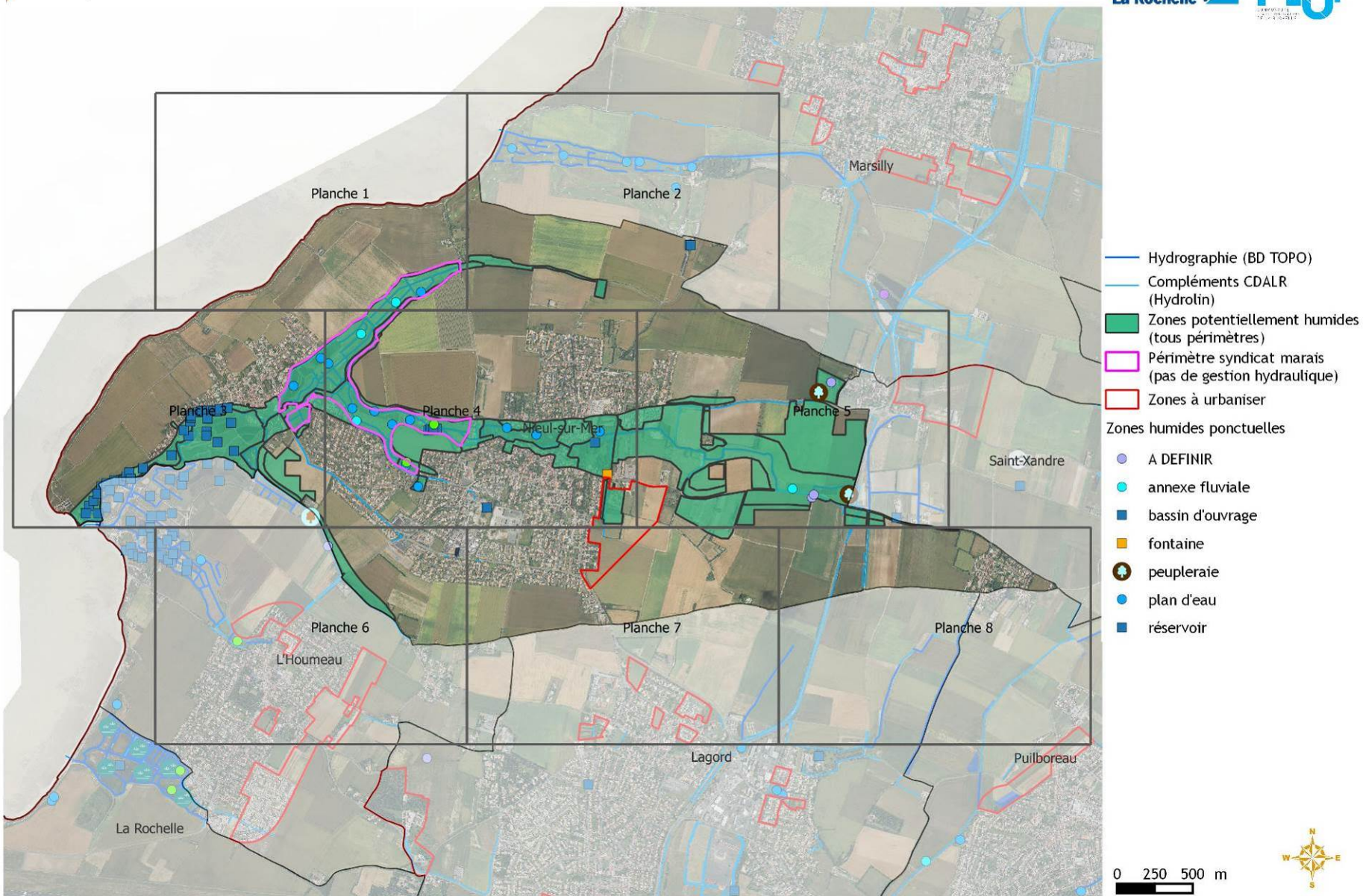
ID polygone	Commentaires
	Pas de ZH - pas de commentaires sur cette planche



ID polygone	Commentaires
1	Zone artisanale - touchée par le risque submersion
4	Plage et voirie
19	Accumulation d'eau
20	Inonde
21	plan d'eau
22	humide, point bas, aller voir



ID polygone	Commentaires
18	Accumulation d'eau

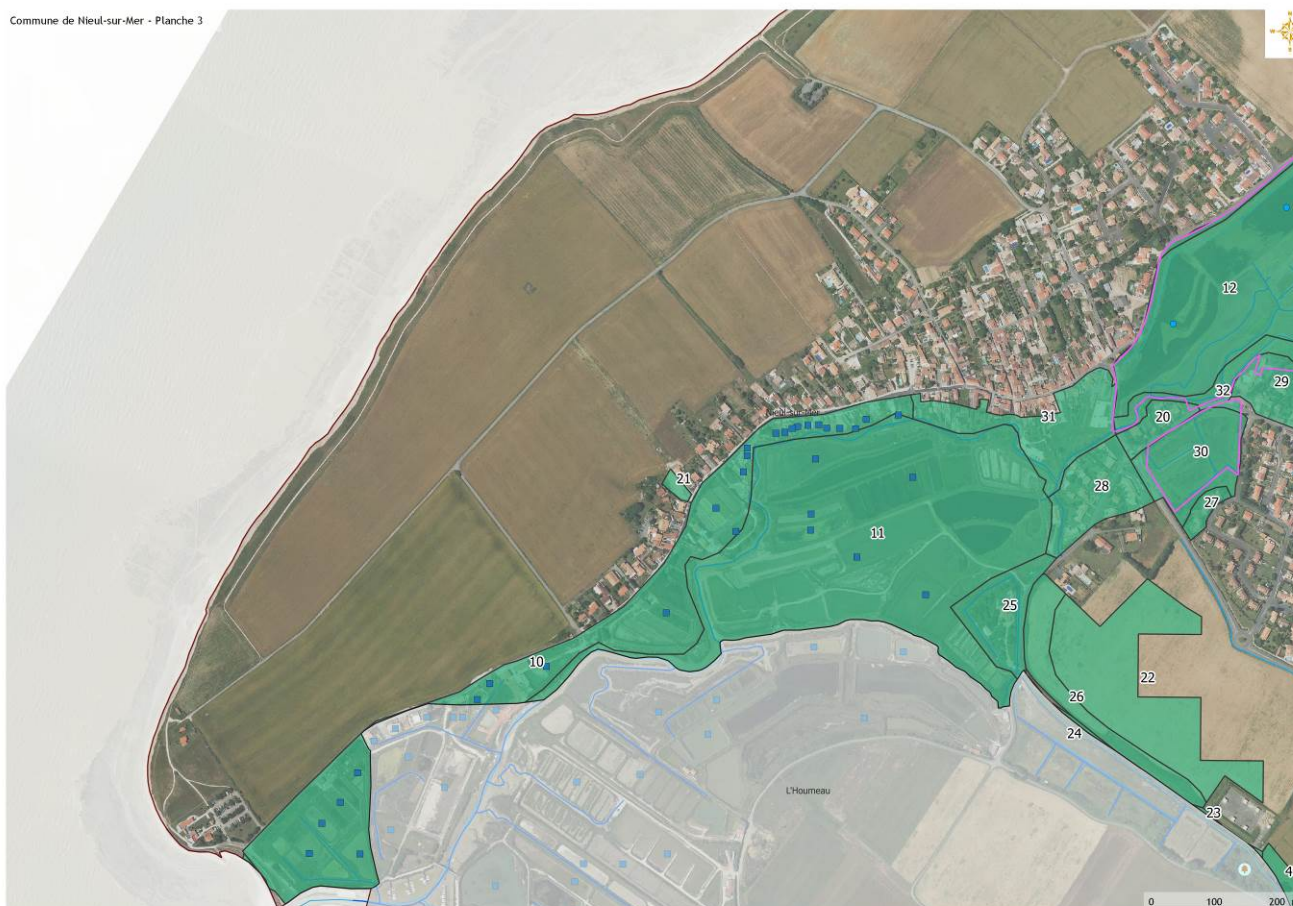




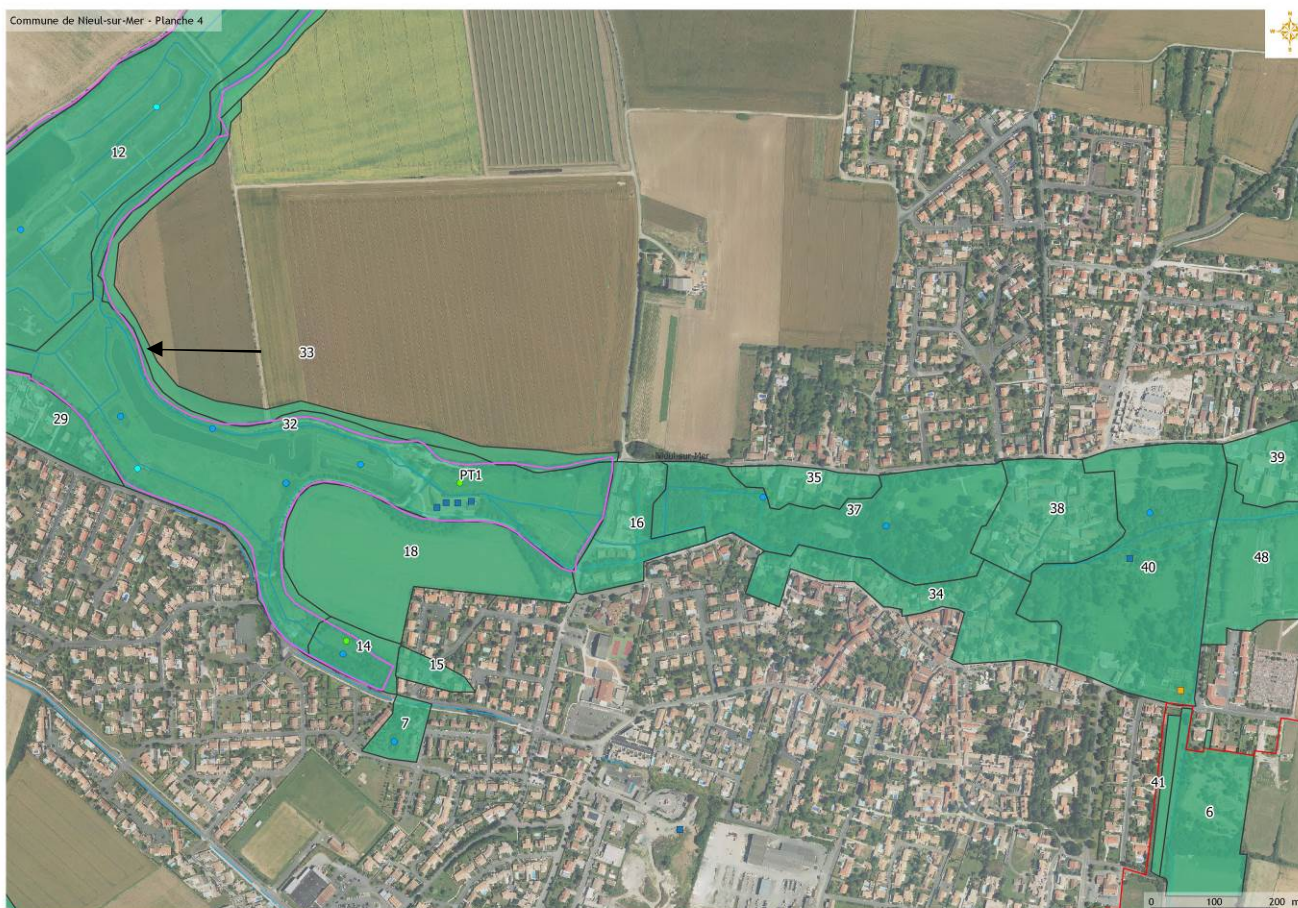
ID polygone	Commentaires
12	Marais Gatineau
32	Marais Gatineau - Bordure de marais à vérifier



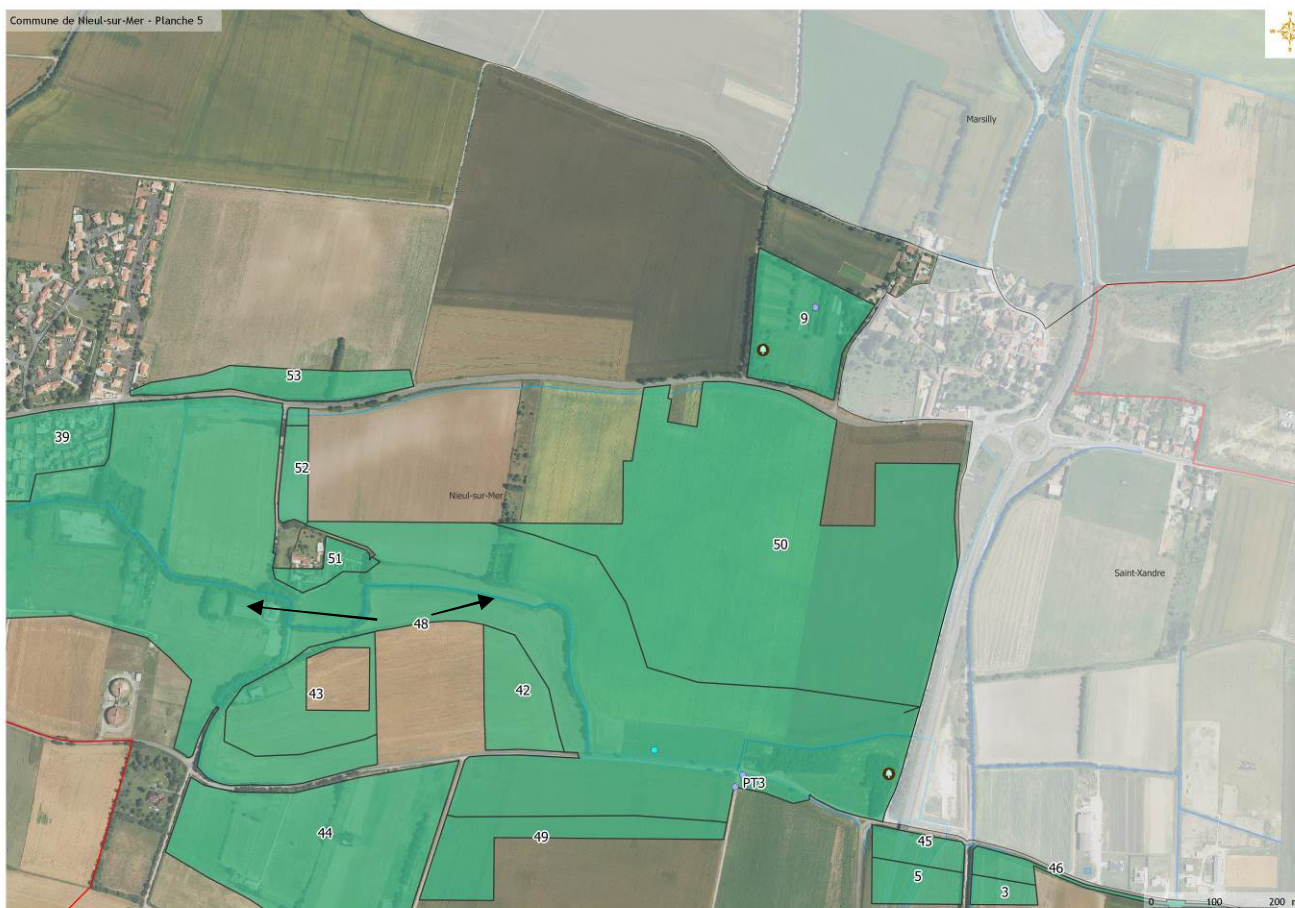
ID polygone	Commentaires
13	Ajout acteur - zone humide en prolongement marais dans culture et le long du chemin, sens écoulement : d'est en ouest
19	Ajout acteur - Bois humide - à voir
32	Marais Gatineau - Bordure de marais à vérifier



ID polygone	Commentaires
10	Secteur de bassins
11	Bassins
12	Marais Gatineau - les grands bassins étaient utilisés pour l'épuration, actuellement ne reçoivent que le pluvial
20	Urbanisation
21	ajout acteur - remontée eau mer + pluvial, secteur très humide - voir si ZH au niveau de parcelle non construite
22	Plus sec
25	Humide
26	Remontée d'eau salée + pluvial
27	Urbanisation
28	Ancien marais - actuellement construit
29	Urbanisation
30	Marais de Gatineau - très humide
31	Urbanisation - voir si parcelle non construite humide
47	Bande humide le long du cours d'eau à vérifier



ID polygone	Commentaires
6	Zone humide - peut être exclure la culture au sud
7	Construit actuellement mais humide avant
12	Marais de Gatineau - les grands bassins étaient utilisés pour l'épuration, actuellement ne reçoivent que le pluvial
14	Inonde
15	Urbanisation
16	Terrains remblayés, urbanisés
18	Terrain plus sec
29	Urbanisation
32	Marais de Gatineau (lagunage pluvial)
33	Chemin régulièrement noyé, voir la limite du marais
34	Urbanisation
35	Urbanisation
37	Parc - bande humide le long du cours d'eau mais pas forcément dans tout le parc
38	Urbanisation
39	Urbanisation
40	Parc - pas forcément humide en dehors d'une bande le long du cours d'eau
41	Ajout acteur - extension Zone humide
48	Bas-fonds humides
PT1	Station de pompage



ID polygone	Commentaires
3	Non humide
5	Non humide
9	Non humide
39	Urbanisation
42	Non humide
43	Non humide
44	Ajout acteur - zones humides
45	Bas de parcelle inonde
46	Bas de parcelle inonde
48	Bas-fonds humides
49	Non humide
50	Non humide
51	Non humide
52	Non humide
53	Pluie stagne en hiver



ID polygone	Commentaires
47	Bande humide le long du cours d'eau à vérifier



ID polygone	Commentaires
44	Ajout acteur - zones humides



ID polygone	Commentaires
46	Bas de parcelle inonde